

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 11 mars 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET, M BELLANGER pouvoir à Mme CHATELLIER, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

Mme CUCULI est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-2-006 : Approbation des comptes de gestion 2020

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les résultats du compte de gestion du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du camping et de la Commune. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en conformité avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Pour l'exercice 2020, les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture se déclinent de la façon suivante :

• <u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	32 039, 24 €
	Section d'investissement =	- 87 123, 33 €
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	0 €
<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	496 713, 55 €
• <u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	50 351, 46 €
	Section d'investissement =	- 224 899, 48 €
• <u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	285 418, 37 €
	Section d'investissement =	- 76 662, 48 €
• <u>Budget communal</u> :	Section de fonctionnement =	1 755 019, 63 €
	Section d'investissement =	75 179, 04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2020 tels que présentés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-007 : Approbation des comptes administratifs 2020

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les comptes administratifs 2020 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ces documents comptables retracent l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les résultats des comptes de gestion 2020 sont conformes aux comptes administratifs 2020.

Madame le Maire s'étant retirée, Madame BLINTZOWSKY est désignée pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

- Budget Lotissement Les Ormes :
 - Section de fonctionnement = 32 039, 24 €
 - Section d'investissement = - 87 123, 33 €
- Budget Lotissement
 - Section de fonctionnement = 0 €
- Domaine de La Grande Abbaye :
 - Section d'investissement = 496 713, 55 €
- Budget Maison de Santé :
 - Section de fonctionnement = 50 351, 46 €
 - Section d'investissement = - 224 899, 48 €
- Budget Camping :
 - Section de fonctionnement = 285 418, 37 €
 - Section d'investissement = - 76 662, 48 €
- Budget communal :
 - Section de fonctionnement = 1 755 019, 63 €
 - Section d'investissement = 75 179, 04 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021-2-008 : Affectation des résultats 2020

Vu les comptes de gestion 2020,

Vu les comptes administratifs 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de clôture 2020 de la manière suivante :

➤ **LOTISSEMENT DES ORMES**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement (compte D001)	87 123.33 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	32 039.24 €

➤ **LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE**

<i>Section d'investissement</i>		
Recettes	Excédent d'investissement (compte R001)	496 713.55 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	0 €

➤ **MAISON DE SANTE**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	224 899.48 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	50 351.46 €

➤ **CAMPING**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	76 662.48 €
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (compte D001)	76 662.48 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	208 755.89 €

➤ **COMMUNE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	75 179.04 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	500 000.00 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	1 255 019.63 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021-2-009 : TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Mme BLINTZOWSKY expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur la taxe d'habitation des résidences principales, visant à l'exonération totale de celles-ci en 2023, les dispositions sont les suivantes :

- A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de la TH sur les résidences principales,
- Cette perte de produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Côtes d'Armor 19,53%),
- Le produit de ce transfert ne correspondant pas forcément au produit « perdu » de la TH, un coefficient correcteur, en plus ou en moins, sera alors appliqué.

Il est proposé de nouveau de ne pas augmenter les taux communaux et de faire une application stricte de la réforme, à savoir :

TH (pour les résidences secondaires et les logements vacants) : 12,23%,

TFPB (taux communal 13,75% + compensation taux départemental 19,53%) : 33,28%,

TFPNB : 26,88%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux d'imposition 2021 :

Taxe d'habitation : **12,23 %**

Taxe foncier bâti : **33,28 %**

Taxe foncier non bâti : **26,88 %**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-010 : BUDGETS PRIMITIFS 2021

Mme BLINTZOWSKY soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2021. Elle précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2020.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

LOTISSEMENT DES ORMES		BP	Report	BP + REPORT
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chapitre 011	Charges à caractères général	1 000,00 €	0,00 €	1000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	34 676,53 €	0,00 €	34 676,53 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 123,33 €	0,00 €	87 123,33 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 955,91 €	0,00 €	5 955,91 €
TOTAL DEPENSES		128 755,77 €	0,00 €	128 755,77 €
RECETTES (dont excédent antérieur)				
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	32 039,24 €	0,00 €	32 039,24 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 676,53 €	0,00 €	34 676,53 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	62 040,00 €	0,00 €	62 040,00 €
TOTAL RECETTES		128 755,77 €	0,00 €	128 755,77 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 123,33 €	0,00 €	87 123,33 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 676,53 €	0,00 €	34 676,53 €
TOTAL DEPENSES		121 799,86 €	0,00 €	121 799,86 €
RECETTES (dont excédent antérieur)				
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	34 676,53 €	0,00 €	34 676,53 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	87 123,33 €	0,00 €	87 123,33 €
TOTAL RECETTES		121 799,86 €	0,00 €	121 799,86 €

LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE		BP	Report	BP + REPORT
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chapitre 011	Charges à caractères général	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 955,25 €	0,00 €	53 955,25 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	3 562,50 €	0,00 €	3 562,50 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Chapitre 66	Charges financières	3 562,50 €	0,00 €	3 562,50 €
TOTAL DEPENSES		121 090,25 €	0,00 €	121 090,25 €
RECETTES				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 781,95 €	0,00 €	37 781,95 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 562,50 €	0,00 €	3 562,50 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	24 690,00 €	0,00 €	24 690,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	55 055,80 €	0,00 €	55 055,80 €
TOTAL RECETTES		121 090,25 €	0,00 €	121 090,25 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 781,95 €	0,00 €	37 781,95 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES		187 781,95 €	0,00 €	187 781,95 €
RECETTES				
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	496 713,55 €	0,00 €	496 713,55 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	53 955,25 €	0,00 €	53 955,25 €
		550 668,80 €	0,00 €	550 668,80 €

MAISON DE SANTÉ		BP	Report	BP + REPORT
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	201 065,02 €	0,00 €	201 065,02 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 366,00 €	0,00 €	5 366,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Chap. 66	Charges financières	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €
TOTAL DEPENSES		242 131,02 €	0,00 €	242 131,02 €
RECETTES				
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	82 400,00 €	0,00 €	82 400,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	159 731,02 €	0,00 €	159 731,02 €
TOTAL RECETTES		242 131,02 €	0,00 €	242 131,02 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 899,48 €	0,00 €	224 899,48 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 400,00 €	0,00 €	25 400,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES		257 299,48 €	0,00 €	257 299,48 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	201 065,02 €	0,00 €	201 065,02 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 366,00 €	0,00 €	5 366,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	50 468,46 €	0,00 €	50 468,46 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	400,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL RECETTES		257 299,48 €	0,00 €	257 299,48 €

CAMPING		BP	Report	BP + REPORT
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	155 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	324 100,00 €	0,00 €	324 100,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	282 500,52 €	0,00 €	282 500,52 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 060,00 €	0,00 €	20 060,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	149 735,37 €	0,00 €	149 735,37 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	660,00 €	0,00 €	660,00 €
TOTAL DEPENSES		949 055,89 €	0,00 €	949 055,89 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	208 755,89 €	0,00 €	208 755,89 €
Chap. 013	Atténuations de charges	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	727 000,00 €	0,00 €	727 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	400,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL RECETTES		949 055,89 €	0,00 €	949 055,89 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 662,48 €	0,00 €	76 662,48 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	4 000,00 €	2 640,00 €	6 640,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	55 957,08 €	11 643,44 €	67 600,52 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	221 696,07 €	8 303,93 €	230 000,00 €
TOTAL DEPENSES		369 715,63 €	22 587,37 €	392 303,00 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	282 500,52 €	0,00 €	282 500,52 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 060,00 €	0,00 €	20 060,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	89 742,48 €	0,00 €	89 742,48 €
TOTAL RECETTES		392 303,00 €	0,00 €	392 303,00 €

COMMUNE		BP	Report	BP + REPORT
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	590 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100 300,00 €	0,00 €	1 100 300,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	363 600,00 €	0,00 €	363 600,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 186 609,63 €	0,00 €	1 186 609,63 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 110,00 €	0,00 €	249 110,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	435 900,00 €	0,00 €	435 900,00 €
Chap. 66	Charges financières	31 200,00 €	0,00 €	31 200,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES		3 958 719,63 €	0,00 €	3 958 719,63 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 255 019,63 €	0,00 €	1 255 019,63 €
Chap. 013	Atténuations de charges	29 400,00 €	0,00 €	29 400,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	57 800,00 €	0,00 €	57 800,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	1 932 000,00 €	0,00 €	1 932 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	506 000,00 €	0,00 €	506 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	154 500,00 €	0,00 €	154 500,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES		3 958 719,63 €	0,00 €	3 958 719,63 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES		BP	Report	BP + REPORT
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	12 862,00 €	2 138,00 €	15 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	67 772,43 €	12 227,57 €	80 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	626243,40 €	78 256,60 €	704 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 911 488,69 €	363 511,31 €	2 275 000,00 €
TOTAL DEPENSES		2 858 366,52 €	456 133,48 €	3 314 500,00 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 179,04 €	0,00 €	75 179,04 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 186 609,63 €	0,00 €	1 186 609,63 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	249 110,00 €	0,00 €	249 110,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	637 000,00 €	0,00 €	637 000,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	200 287,00 €	412 713,00 €	613 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	553 601,33 €	0,00 €	553 601,33 €
TOTAL RECETTES		2 901 787,00 €	412 713,00 €	3 314 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2021 tels que présentés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « Relance – rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la programmation 2021

Mme Le Maire informe l'Assemblée que par circulaire du 15 janvier 2021, M le Préfet des Côtes d'Armor a transmis aux collectivités locales l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Relance – rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la programmation 2021.

Les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 avril 2021.

Les crédits accordés devront permettre de financer des projets dont les modalités de pilotage et d'organisation garantissent une mise en œuvre effective dans les 2 ans. L'engagement de ces crédits devra être réalisé au plus tard au 31 décembre 2021 et le calendrier de réalisation des opérations devra garantir une date prévisionnelle de livraison avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu de ces délais, seul le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes peut rentrer dans ce cadre.

L'estimation des travaux, hors honoraires et frais divers, s'élève à 663 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de cette DSIL, étant entendu que par principe le montant maximum des aides publiques ne peut excéder 80% du montant total du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle des fêtes,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique »,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût de l'opération H.T. (hors honoraires et frais d'études)	663 000 €
Coût des honoraires et des frais d'études	101 525 €
Subventions demandées	
• DETR 2021 (30% au titre de l'accessibilité sur le patrimoine immobilier)	64 500 €
• DSIL « rénovation énergétique »	465 900 €
Autofinancement	234 125 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-012 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMERATION

Mme Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement.

Le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Ce pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020 aux communes, ces dernières disposant d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance, notamment au vu :
 - **D'une centralisation trop importante au regard des délégations de pouvoirs en faveur du Président et du Bureau Communautaire,**
 - **D'une gouvernance non suffisamment représentative de la diversité des communes et insuffisamment partagée en ce qui concerne la fréquence des réunions des commissions thématiques et des commissions territorialisées et le retour aux communes.**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-013 : FIXATION DU NOMBRE D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2021

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2021 sont les suivants :

Camping municipal :	5 agents à temps complet d'avril à septembre, 13 agents à temps complet pour juillet et août,
Entretien des plages :	3 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Surveillance des plages :	6 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) :	1 agent à temps complet pour la période de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 28, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-014 : Camping municipal : tarification sociale 2021

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %

- Saisonniers sur Fréhel, ne résidant pas sur la commune : 20 %
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

👉 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2021/01 : Avenant 6 lot 2 Terrassements-Gros Œuvre- Aménagements extérieurs pour la démolition construction du centre nautique attribué à l'entreprise LE GUERN
- Décision n°2021/02 : Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société « SABA Architectes » pour le réaménagement et la mise aux normes de la Salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Catherine CUCULI